



**Arrêté n° 19-10/117-PREF-SDS du 30 octobre 2019  
portant interdiction temporaire de vente d'alcool à emporter  
dans le département d'Eure-et-Loir**

**LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la célébration de la fête d'Halloween le 31 octobre 2019 est prévue dans l'ensemble des communes du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que cette fête pourrait rassembler un grand nombre de personnes et notamment des enfants, sur la voie publique ;

Considérant que même s'il ne cible pas particulièrement la soirée d'Halloween, « le challenge inter-cité » lancé début octobre sur le réseau Snapchat, dans les départements des Yvelines et de la Côte d'Or, consiste à filmer des agressions de forces de l'ordre ;

Considérant que cette incitation sur les réseaux sociaux, appelle à la vigilance au cours de cette soirée festive propice aux rassemblements sur la voie publique et susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de lutter contre les effets de l'abus d'alcool et l'état d'ivresse publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vente d'alcool à emporter est interdite sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir du jeudi 31 octobre 2019 à 20h00 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 06h00 ;

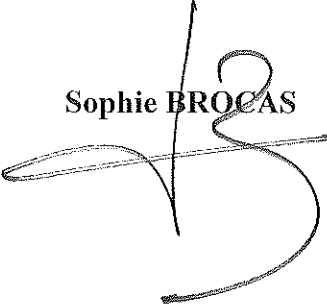
**Article 2** – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R-610-5 du code pénal ;

**Article 3** – Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

La Préfète d'Eure-et-Loir,

**Sophie BROCAS**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large, sweeping 'S' shape.